

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

Effectif légal du conseil municipal : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026,
- 3/ Présentation du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2025 de QC,
- 4/ Installation d'un nouveau conseiller municipal, actualisation du tableau du conseil municipal et des indemnités de fonction des élus,
- 5/ Désignation d'un nouveau membre auprès de la commission communale Aménagements,
- 6/ Désignation d'un nouveau délégué auprès d'IDES,
- 7/ Sollicitation du Département pour la tranche 2 des travaux de la rue de Mellac,
- 8/ Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement le Clos de Rosaïgn,
- 9/ Modification des statuts sur la compétence communautaire « création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés »,
- 10/ Instauration d'un tarif annuel de location de la salle polyvalente,
- 11/ Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux des télécommunication,
- 12/ Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- 13/ Dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA): création d'un emploi,
- 14/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

En préambule, elle souhaite « féliciter les 5 sénateurs nouvellement élus et remercier les 2 sénateurs sortants qui ont œuvré pour le territoire ». La Maire indique que la redistribution des votes de nos délégués aux sénatoriales représente bien la sensibilité de l'ensemble des membres du conseil municipal. Par ailleurs, elle se réjouit « de voir une femme accéder à cette fonction et de l'absence de sénateurs d'extrême droite pour le Finistère ».

1/ Nomination du secrétaire de séance

Daniel HANOCQ est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05/06/2026

PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Voix Pour : 19

Voix Contre : /

Abstention : /

Avant l'arrivée de Mr Christophe Le Roux, président de Quimperlé Communauté, Elina Vandembroucke et Daniel Hanocq co-présentent les points 12 et 13 inscrits à l'ordre du jour, d'une démarche qui se veut « inclusive, sincère, robuste et transparente ».

La Maire explique « qu'il existe déjà une participation citoyenne sur la commune dans les domaines de la culture, la jeunesse, le cadre de vie, la solidarité ou lors de situations exceptionnelles (tempêtes, épidémies, canicules...) mais elle mérite d'être structurée et organisée. Il n'est pas nécessaire d'appartenir à une association pour s'associer à des travaux, à des événements ou des actions ponctuelles ou régulières comme la color run, le troc et puces, le téléthon, octobre rose ou les fêtes communales... Chaque participation compte et l'idée est de développer une co-construction autour des projets communaux : la participation citoyenne

revêt un large panel d'actions qui développent la connaissance de la vie publique, éveillent et éduquent à la citoyenneté ».

La Maire poursuit en indiquant « que la réserve citoyenne est une compétence à mobiliser et à coordonner collectivement : tout le monde est concerné, quelque soit son âge, son secteur d'activité, ses disponibilités »... Pour autant, elle précise que « la réserve citoyenne ne remplace ni les agents communaux, ni les élus ni les associations ». Le contact pour cette mise en œuvre est l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui accompagne les collectivités et facilite l'accès aux ressources nécessaires : le dispositif « Territoire d'engagement » apporte un soutien stratégique et financier en mobilisant un bureau d'experts pour nous accompagner, le cabinet In Vivo.

Elina Vandenbroucke et Daniel Hanocq reconnaissent « un projet enthousiasmant qui va solliciter beaucoup de temps, d'échanges, de communication. Un agent référent devra être dédié à ce projet : une fiche de poste sera rédigée pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration, à 28heures/semaine. Déduction faite des aides mobilisables sur ce projet, le reste à charge pour la commune serait d'environ 8 000 euros.

La Maire conclut en exprimant « l'envie de faire vivre notre commune, d'être fiers de ce qui s'y passe et pourquoi pas d'irriguer et d'inspirer d'autres communes ? »

3/ Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2025 de QC D2026-47

La Maire accueille Monsieur le Président de Quimperlé Communauté qui se félicite de rencontrer les élus du Trévoux : il propose de renouveler la présentation de ce rapport d'activité de l'EPCI chaque année en indiquant la particularité de celui de 2025, à savoir « une année particulière de renouvellement des instances municipales ». Christophe Le Roux expose donc les politiques publiques et les grands projets mis en œuvre au cours de l'année 2025 selon 4 axes :

- Maîtriser et optimiser le cycle de l'eau : la transition écologique,
- Une destination de référence, une ambition partagée : promouvoir le territoire,
- Mobilités : une offre de transport plus lisible, plus accessible et mieux adaptée,
- Habiter autrement et durablement le territoire.

et les actions déclinées en matière :

- d'environnement : conseil en énergie, fonds de concours, aides (agriculteurs et particuliers), habitat...
- d'économie et d'emploi : maison de l'économie, aides à l'installation, pass commerce et artisanat...
- de tourisme : SPL les Rias, fonds de concours, taxe de séjour, appli rando Bretagne sud...
- d'habitat et d'urbanisme : service instructeur ADS, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat...
- de mobilités : TBK, Mobibus, développer le covoiturage, prêt de vélos à assistance électrique...
- d'enfance, de jeunesse et de parentalité : 4 ALSH, Relais Petite Enfance, lieu d'accueil enfant parent...
- d'initiatives sociales et de santé : portage de repas, CLIC, CIAS, RDV Santé...
- de culture : festival des Rias, conservatoire de musique, cinéma communautaire, médiathèques...
- de sports : base nautique, aquapaq de Scaër et Quimperlé...
- de déchets : collecte des déchets, tri et compostage...
- d'eau et d'assainissement : distribution de l'eau potable, réseau d'assainissement...
- de ressources humaines : 205 titulaires et 75 contractuels dont 45% de femmes...
- de finances : budget de 100 millions d'euros pour l'intercommunalité.

En matière d'égalité femmes-hommes, Quimperlé communauté emploie 280 agents dont 45% sont des femmes. Il reconnaît un écart moyen de 118 € de différence de rémunération en défaveur des femmes notamment à cause des temps partiels et indique que cette « situation n'est pas spécifique à l'intercommunalité.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2025.

A l'issue de cette présentation, un temps d'échange s'organise autour des préoccupations pour l'avenir : Christophe Le Roux fait part de ses inquiétudes financières face à la baisse des dotations et au défi de la crise énergétique et des enjeux climatiques à relever : « L'intercommunalité devra se renforcer sur ces thématiques » annonce-t-il.

Concernant les épisodes de canicule et la sécheresse persistante, le Président de QC indique des pistes pour résister aux tensions hydriques de cet été et renforcer notre sobriété en eau (stockage d'eau pour les particuliers).

Il estime le réseau d'eau potable « plutôt en bon état » mais pour lequel la réduction des fuites demeure un enjeu. Christophe Le Roux évoque également les effets persistants de ces fortes chaleurs sur le monde agricole et l'impact sur des rendements en net recul.

Elina Vandenbroucke reconnaît que « nous devons adapter nos façons de vivre et travailler également sur les émissions à effet de serre ». Elle clôt ce point en rappelant que « l'intercommunalité est au service de ses habitants et de l'intérêt collectif » avant de remercier le Président de Quimperlé Communauté pour son intervention.

4/ Installation d'un nouveau conseiller municipal, actualisations du tableau du CM et des indemnités de fonction **D2026-48**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier réceptionné en mairie à la date du 31 août 2026, Madame Sylvie LIJOUR a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Sylvie Lijour siégeait depuis mars 2018 au conseil municipal du Trévoux, auquel, précise la Maire, « elle avait apporté sa fibre sociale et culturelle ». L'ensemble des élus lui souhaite une belle continuation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et ses adjoints en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2026/15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Vu le courrier de Madame Sylvie LIJOUR en date du 31 août 2026 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de cette démission, qui en a pris acte,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Monsieur Sylvain LECONTE, candidat supplémentaire figurant en 20ème position sur la liste « Uni.e.s pour Le Trévoux » en a été informé et a accepté le mandat,

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Sylvain LECONTE en qualité de conseiller municipal,

MODIFIE en conséquence le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	VANDENBROUCKE Elina	11/03/1986	20/03/2026	19	oui
2	Premier adjoint	M.	HANOCQ Daniel	16/02/1963	20/03/2026	19	oui
3	Deuxième adjointe	Mme	SALAÛN Pauline	24/12/1986	20/03/2026	19	oui
4	Troisième adjoint	M.	VALETTE Stéphane	06/06/1972	20/03/2026	19	
5	Quatrième	Mme	LANGLAIS Aurore	04/10/1979	20/03/2026	19	
6	Conseiller	M.	TANGUY Roland	23/09/1963	15/03/2026	616	
7	Conseiller	M.	MARION Stéphane	09/08/1967	15/03/2026	616	
8	Conseillère	Mme	FRAVAL Isabelle	30/05/1968	15/03/2026	616	
9	Conseillère	Mme	GUENNEC Chantal	19/12/1968	15/03/2026	616	
10	Conseiller	M.	LE BOUR David	16/06/1969	15/03/2026	616	
11	Conseillère	Mme	PENN Marie Laure	28/02/1976	15/03/2026	616	
12	Conseillère	Mme	DORVAL Vanessa	15/11/1979	15/03/2026	616	
13	Conseiller	M.	LE GOFF Jonathan	17/07/1981	15/03/2026	616	
14	Conseillère	Mme	CORRE Karoline	04/10/1984	15/03/2026	616	
15	Conseiller	M.	HERLEDAN Yannick	12/09/1985	15/03/2026	616	
16	Conseiller	M.	PERRON Jérémy	22/11/1986	15/03/2026	616	
17	Conseillère	Mme	LE CALVE Audrey	29/07/1990	15/03/2026	616	
18	Conseiller	M.	THOUMELIN Florent	24/04/1995	15/03/2026	616	
19	Conseiller	M.	LECONTE Sylvain	21/12/1972	31/08/2026	616	

MODIFIE en conséquence le tableau des indemnités aux élus :

Fonction	Nom et Prénom de l' élu	Montant mensuel brut en €	Pourcentage indice 1027
Conseiller municipal	LECONTE Sylvain	51.38	1.25

5/ Désignation d'un nouveau membre auprès de la commission communale Aménagements **D2026-49**

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Par délibération 2026/16 du 20 mars 2026, le conseil municipal a adopté la création et la composition de cinq commissions communales permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026/48 installant Sylvain LECONTE en tant que conseiller municipal suite à la démission de Sylvie LIJOUR,

Considérant que Sylvie LIJOUR était membre de la commission communale Aménagements,

Il convient d'actualiser la liste des représentants du conseil municipal au sein des commissions communales.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

MODIFIE la composition de la commission communale Aménagements en désignant :

Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY et Sylvain LECONTE.

6/ Désignation d'un nouveau délégué auprès d'IDES **D2026-50**

L'association Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité, basée à Quimperlé, a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

La Maire rappelle que par délibération 2026/23 en date du 7 mai 2026, le Conseil municipal a désigné les délégués représentant la commune au sein l'association IDES. Les statuts de l'association prévoient en effet que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

Vu le courrier réceptionné en mairie le 31 août 2026 par lequel Madame Sylvie LIJOUR fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Sylvie LIJOUR, déléguée de la commune au sein du Conseil d'Administration d'IDES,

Considérant la candidature de Daniel HANOCQ pour la remplacer et représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

DÉSIGNE Daniel HANOCQ en qualité de délégué pour représenter la commune du Trévoux au sein du Conseil d'Administration de l'association IDES de Quimperlé,

RAPPELLE que les deux délégués pour représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé sont dorénavant Chantal GUENNEC et Daniel HANOCQ.

7/ Sollicitation du Département pour la tranche 2 des travaux de la rue de Mellac **D2026-51**

Pauline Salaün présente ce point : la voie communale n°5 dessert, depuis le centre bourg, l'est de la commune et mène à la commune limitrophe de Mellac. Sur cet axe, les problématiques rencontrées sont nombreuses et variées. Dans une démarche de concertation menée par la municipalité, les riverains ont eu l'occasion de s'exprimer sur les difficultés rencontrées et les propositions faites pour y remédier :

- forte fréquentation des véhicules (flux moyen de 650 véhicules / jour)
- vitesse excessive enregistrée sur notre radar pédagogique,
- étroitesse de la voie,
- cheminement piétons non sécurisé,

Pour répondre à ces problématiques, des aménagements ont été réalisés, en 2025, en limite d'agglomération: implantation d'une écluse, sens de circulation prioritaire des véhicules, pose de bordures en béton, matérialisation au sol...

L'Adjointe aux travaux et à la voirie indique que le Département avait déjà été sollicité pour la phase 1 des travaux.

Il est dorénavant nécessaire de poursuivre ses aménagements sur le second tronçon, le plus proche du carrefour avec la RD 22: une seconde écluse, la réfection chaussée et la pose de bordures, la modification du sens de circulation, la création de bande podotactile, une signalisation adaptée...

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'y mener les travaux d'aménagement et de sécurisation attendus.

L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

Travaux et réfection	Dépenses estimées (€ ht)	Partenaires sollicités	Montant - %
Matériels, études et travaux	52 000	Département - Pacte Finistère 2030	44 000 - 78%
Achat d'une bande de terrain pour sécurisation du cheminement piétons	4 000	Commune Autofinancement	12 000 - 22%
TOTAL	56 000	TOTAL	56 000 - 100%

Considérant la nécessité et l'importance de poursuivre les aménagements à mener pour la sécurisation de la rue de Mellac,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

APPROUVE la poursuite du projet de sécurisation de la rue de Mellac -phase 2- ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien ces investissements, et notamment auprès du Département, au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030.

8/ Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement le Clos de Rosaïgn

D2026-52

L'Adjointe à la voirie explique que Mr André Julloux a proposé à la commune de rétrocéder la voirie du lotissement privé « Le Clos de Rosaïgn » à la commune : il a formulé une demande écrite et présenté les documents permettant d'attester de sa conformité et son bon entretien.

Les espaces transférés entreront alors dans le domaine public routier de la commune et il est entendu que cette rétrocession ne comprend aucune transaction financière d'un côté ou de l'autre.

Dans le cas d'une procédure amiable, le transfert des voies et réseaux d'un lotissement privé dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration de la voirie et des parties communes résultera d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant la maire à accomplir ces démarches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Le Clos de Rosaïgn » dans le domaine public communal,

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

ACCEPTE la rétrocession, à titre gratuit, de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Clos de Rosaïgn »,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie des parcelles des parties communes du Lotissement « Le Clos de Rosaïgn ».

9/ Quimperlé Communauté : compétence Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés **D2026-53**

Ce point a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé suivant : « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ». La Maire explique que face à la saturation du service et les délais qui en découlent, l'intercommunalité pourrait se saisir de cette compétence.

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums. Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

APPROUVE l'actualisation des statuts tels que présentés et proposés en annexe.

10/ Instauration d'un tarif annuel de location de la salle polyvalente **D2026-54**

Stéphane Valette, Adjoint auprès des associations, informe les membres du Conseil Municipal de la nouvelle activité de danse irlandaise proposée à la salle polyvalente. Cette proposition originale, qui vient diversifier et enrichir l'offre des activités au Trévoux, nécessite la création d'un tarif annuel pour l'utilisation de la salle par une association extérieure à la commune. Le créneau alloué s'entend pour une occupation hebdomadaire de 2 heures consécutives maximum.

Comme pour toutes autres locations des locaux communaux, une convention sera établie avec les utilisateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/39 du 5 juin 2026 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2027,
Considérant la nécessité d'établir un tarif annuel pour l'utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

APPROUVE l'instauration d'un tarif annuel de 200 euros applicable aux associations extérieures à la commune, dans le cadre leurs activités à caractère sportif ou culturel, pour une utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente,

DIT que ce tarif entrera en vigueur pour toute occupation hebdomadaire annuelle de la salle, à compter du 1^{er} septembre 2026.

11/ Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunication **D2026-55**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
La Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports,

DÉCIDE de valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323,

CHARGE Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

DEMANDE une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

12/ Convention ANCT **D2026-56**

Madame la Maire expose que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires conseille et soutient les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle leur apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales. Pour la commune du Trévoux, le reste à charge serait de l'ordre de 8 000 euros.

La commune ambitionne de mobiliser sur son territoire une « réserve citoyenne » qui lui permettrait :

- d'identifier et de valoriser le vivier de personnes disponibles et leurs compétences,
- de faciliter l'engagement et l'adhésion aux projets communaux,
- de renforcer la capacité d'action communale en mobilisant les ressources humaines du territoire,
- développer la solidarité locale entre habitants et avec la municipalité.

La commune du Trévoux souhaite donc participer à ce dispositif et une convention précisant les modalités pratiques et les engagements réciproques des parties doit formaliser cet accompagnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Considérant la candidature de la commune du Trévoux au titre du dispositif « Territoires d'engagement »,

Vu le projet de convention d'accompagnement à intervenir entre l'ANCT et la commune du Trévoux,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement « Dispositif Territoire d'Engagement » à conclure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires tel que présenté par Madame la Maire,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

13/ Dispositif de Volontariat Territorial en Administration

D2026-57

Madame la Maire présente à l'assemblée le dispositif d'État mis en place en 2021 et expose la possibilité pour la collectivité d'y recourir : le volontariat territorial en administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé, à partir de bac + 2, qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale et renforcer ses compétences en ingénierie de projet. Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales afin de faire émerger des projets de développement ; pour ce qui concerne notre commune, la feuille de route porte sur la participation des citoyens à la vie démocratique et ses relais en matière de communication.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois, sur un minimum 75 % d'un temps complet. Le choix de la grille indiciaire et de l'indice seront évalués en fonction du profil du candidat retenu. Une aide au recrutement forfaitaire, au préalable validée par les services préfectoraux, est attribuée par l'État à la structure accueillante.

Madame la Maire propose de recruter un volontaire territorial en administration pour une durée de 12 mois, à temps non complet - 28 heures hebdomadaires, pour des missions de structuration, mise en œuvre et développement de la participation citoyenne sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »,

Sous réserve de l'obtention des financements,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 17 voix POUR et 2 Abstentions (Stéphane Valette et Isabelle Fraval)

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif Volontaire Territorial Administratif, à compter de la date d'embauche qui sera fixée par Madame la Maire suite au recrutement,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

14/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Agenda : 2 octobre : lecture pyjama, 3 octobre : bib en folie, 3 et 4 octobre : festival photo, 10 octobre : atelier peinture végétale et 16 octobre : spectacle d'automne.

↳ Séminaire Climat le mardi 6 octobre à la salle polyvalente de Baye.

↳ Informations aux élus / QC : formation intégration à destination des nouveaux élus.

↳ Un administré souhaite relayer une action de soutien en faveur de l'Ukraine en proposant à la commune du Trévoux de parrainer un otage civil, emprisonné ou disparu, victime du conflit en cours : il peut s'agir de journalistes, d'élus ou d'habitants qui promouvaient la culture ukrainienne. L'objectif est de mobiliser 200 communes pour parrainer 200 otages d'ici fin 2026. Au travers de l'association « Unis pour l'Ukraine » dont une des antennes locales est basée à Lorient, ce Trévoltois propose des pistes d'action de sensibilisation, notamment en matière de communication municipale (par exemple : intégrer un nom d'otage civil, une photo, un portrait dans le bulletin municipal, apposer une plaque, baptiser un banc, rappels réguliers de la situation de l'otage...) ou toute autre initiative décidée par la commune (projection de films, débats, jumelage, hébergements de familles ukrainiennes...) Aucune subvention n'est en l'occurrence demandée à la commune. Ce citoyen indique par ailleurs essayer de récupérer du matériel médical et des vivres pour l'Ukraine. Au terme de sa prise de parole, il remercie, avec son épouse, les membres du conseil municipal pour leur attention. La Maire félicite le couple pour son engagement et le remercie pour cette intervention. En retour, les deux Trévoltois font valoir un engagement valorisant et motivant.

↳ Un administré souhaite également porter « un engagement pour la Palestine, qui pourrait s'inscrire dans la démarche de participation citoyenne » en proposant une « semaine de la Palestine » afin d'en saisir sa particularité, son histoire et ses racines. Il sollicite un « accompagnement moral et logistique » pour cette manifestation symbolique et informative à caractère culturel qui pourrait prendre la forme d'une projection de film, de témoignages, de conférence, d'exposition ou de lecture de contes...

La Maire remercie les administrés, qui se sont exprimés lors de ce quart d'heure citoyen, pour leurs initiatives. Karoline Corre, conseillère déléguée à la culture, exprime tout son intérêt pour ces interventions qui font écho au thème de cette réunion du conseil municipal : la participation citoyenne. « Citoyenne préoccupée », elle fait part de ses difficultés à se positionner notamment à chaque fois qu'est « évoquée la question palestinienne et son traitement médiatique ». Elle s'engage en faveur d'une « ouverture culturelle sur la commune pour réfléchir, s'informer » et déclare que « la culture est un merveilleux vecteur pour grandir, vivre ensemble et œuvrer en ce sens, de manière collective et collégiale ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Vandenbroucke

La Secrétaire de Séance,
Daniel HANOCQ

D. Hanocq